



LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2022

Publication le 18/10/2022



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 05 OCTOBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 SEPTEMBRE 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints), Loïc LINARES, , Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Michel ARROUY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Yannick COQUERY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Délibération relative aux modalités de recours aux contrats d'apprentissage.
N/REF : MATK/ER/FAA - N°2022-397.

M. Max Savy rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 juillet 2022,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le recours aux contrats d'apprentissage pour un volume maximum de 10 apprentis pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au recrutement de 10 apprentis conformément au tableau ci-après :
 - Formation auxiliaire de puériculture : 1 ;
 - Formation responsable de secteur Service d'Aide A Domicile (SAAD) : 1 ;
 - Formation peintre niveau Brevet Professionnel : 1 ;
 - Formation au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Accompagnement éducatif petite enfance : 4 ;
 - Formation au Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la jeunesse (BAPAAT) : 2 ;
 - Formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports (BPJEEP) Animateur généraliste ou spécialisé : 1.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le recours aux contrats d'apprentissage pour un volume maximum de 10 apprentis pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au recrutement de 10 apprentis conformément au tableau ci-après :
 - Formation auxiliaire de puériculture : 1 ;
 - Formation responsable de secteur Service d'Aide A Domicile (SAAD) : 1 ;
 - Formation peintre niveau Brevet Professionnel : 1 ;
 - Formation au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Accompagnement éducatif petite enfance : 4 ;
 - Formation au Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la jeunesse (BAPAAT) : 2 ;
 - Formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports (BPJEEP) Animateur généraliste ou spécialisé : 1.



- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20221005-DELIB-2022-397-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 05 OCTOBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 SEPTEMBRE 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints), Loïc LINARES, , Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Michel ARROUY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Yannick COQUERY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

N/REF : MATK/ER/FAA - N°2022-398.

M. Max Savy informe les membres du conseil municipal qu'afin de rationaliser le recours aux contractuels et de rendre le service public plus efficient, il est proposé la création de 26 postes d'accroissement temporaire d'activité en vertu de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Ces postes de contractuels sur emploi non permanent permettront d'assurer une continuité au service enfance durant le temps du midi, à savoir, le temps du repas des enfants et de maintenir les taux d'encadrement règlementaires compte tenu des variations des effectifs de cette rentrée scolaire. Par ailleurs, il s'agit également de répondre aux besoins spécifiques à travers les emplois des agents accompagnants les élèves en situation de handicap.

En effet, l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin de pourvoir des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée des contrats est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il indique qu'il est donc envisagé de créer 26 emplois non permanents pour faire face aux besoins du service public à compter du 1^{er} novembre 2022. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 13 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (10 h) ;
- 7 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (20 h) ;
- 6 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30 h).

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1^{er} échelon du grade cité en référence.

Il est à noter que le volume horaire sollicité est similaire à celui de l'année scolaire précédente, soit 450h.

M. Max Savy demande au conseil municipal :

- d'approuver la création de ces 26 emplois non permanents ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la création de ces 26 emplois non permanents ;
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A handwritten signature in blue ink, written over the official stamp. The signature is stylized and appears to be 'M. Arrouy'.



**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 05 OCTOBRE A 18 HEURES 30**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 SEPTEMBRE 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints), Loïc LINARES, , Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Michel ARROUY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Yannick COQUERY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

N/REF : MATK/ER/FAA - N°2022-399.

M. Max Savy informe les membres de l'assemblée qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents suivants :

1) Suite à des mobilités et des recrutements :

Filière culturelle :

- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière animation :

- six emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;
- un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30h) ;
- trois emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (25h) ;
- deux emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (20h).

Filière police :

- deux emplois de gardien brigadier de police à temps complet.

Filière administrative :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

2) Suite aux avancements de grade :

Filière administrative :

- deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière technique :

- quatre emplois d'agent de maîtrise principal.

Filière animation :

- trois emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il précise que la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des emplois devenus disponibles suite aux mobilités ou à l'avancement de grade, sera proposée en fin d'année.

M. Max Savy propose au conseil municipal :

- d'autoriser la création des 25 postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs ;
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** la création des 25 postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

 **Michel Arrouy**
Maire

(Handwritten signature in blue ink)



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 05 OCTOBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 SEPTEMBRE 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints), Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDROLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Michel ARROUY), Yannick COQUERY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Conditions de recrutement de vacataires.

N/REF : MA/DBTK/ER/FAA - N°2022-400.

M. Max Savy rappelle aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve du respect de trois conditions :

- le recrutement doit intervenir pour exécuter un acte déterminé ;
- il doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel ;
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

M. Max Savy propose au conseil municipal de permettre le recrutement de vacataires pour effectuer les missions ponctuelles selon les taux bruts proposés ci-dessous :

Mission	Catégorie	Durée de la vacation	Taux de vacation brut
Intervenant technique (équivalent cat.C)	6	à la journée	75 €
Intervenant, enseignement et formation (équivalent cat.B)	7	à la journée	90 €
Expertise et consultation (équivalent cat.A)	8	à la journée	135 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de permettre le recrutement de vacataires pour effectuer les missions ponctuelles selon les taux bruts proposés ci-dessus.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 05 OCTOBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 SEPTEMBRE 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints), Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Michel ARROUY), Yannick COQUERY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction ou d'une convention d'occupation précaire et fixant les conditions d'occupation des logements de fonction.

N/REF : MATK/ER/FAA - N°2022-401.

M. Max Savy rappelle que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Il indique pour mémoire, qu'un logement de fonction peut être accordé :
Pour **nécessité absolue de service** lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une **convention précaire avec astreinte** peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Afin de poursuivre la formalisation des régimes d'avantages pouvant être accordés au personnel, M. Max Savy propose au conseil municipal, de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Frontignan comme dit ci-après au 1^{er} janvier 2023.

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Aucun	Néant

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Aucun</i>	<i>Néant</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Frontignan comme dit ci-après au 1^{er} janvier 2023.

- **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Aucun</i>	<i>Néant</i>

- **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Aucun</i>	<i>Néant</i>

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 05 OCTOBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 SEPTEMBRE 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints), Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Michel ARROUY), Yannick COQUERY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Budget principal de la Ville – Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2022.

N/REF : MATK/PC/FAA - N°2022-402.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la ville de Frontignan.

OPERATIONS REELLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011- CHARGES GENERALES			
60622	Carburant	30 000,00	
60628	Autres fournitures	6 500,00	
60632	Petits équipements	14 000,00	
60636	Vêtements de travail	10 000,00	
6135	Location mobilière	22 180,00	
615221	Bâtiments publics	13 719,00	
615231	Eclairage public	48 000,00	
61558	Autres biens immobiliers	25 000,00	
6156	Maintenance	116 000,00	
617	Etudes et recherches	25 000,00	

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20221005-DELIB-2022-402-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

6184	Formation	5 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	-3 048,99	
6241	Transports de biens	5 000,00	
Total 011		317 350,01	
012 - CHARGES DE PERSONNEL			
64131	Rémunération principale non titulaires guso	3 048,99	
Total 012		3 048,99	
65- CHARGES courantes			
6518	Autres charges diverses de gestion courante	-16 000,00	
65888	Autres	-9 000,00	
Total 65		-25 000,00	
67- CHARGES exceptionnelles			
6714	Bourses et prix	15 911,00	
Total 67		15 911,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		311 310,00	
RECETTES			
70 -PRODUITS DES SERVICES			
70878	Autres redevables		14 260,20
Total 70			14 260,20
73-IMPOTS ET TAXES			
7368	Taxe locale sur publicité extérieure		23 886,66
Total 73			23 886,66
74 - DOTATIONS			
Total 74			158 334,00
75 - DOTATIONS			
752	Revenus d'immeubles		104 060,00
Total 75			104 060,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
773	Mandats annulés		0,00
Total 77			10 769,14



TOTAL RECETTES REELLES		311 310,00
TOTAL OPERATIONS REELLES	311 310,00	311 310,00
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	311 310,00	311 310,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040-OPERATIONS D'ORDRE			
13916	Autres établissements publics locaux	4 142,96	
139158	Autres groupements	1 273,64	
13918	Autres	7 385,78	
28183	Matériel de bureau		30,40
Total 040		12 802,38	30,00
042-OPERATIONS D'ORDRE			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	30,40	
777	Quote part subvention d'investissement		12 802,38
Total 042		30,40	12 802,38
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		12 832,78	12 832,78

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX			
2184	Mobilier	18 000,00	
2188	Matériel	45 511,00	
sous-total 901		63 511,00	0,00
902 - AMENAGEMENT PLAGE			
2152	Installations de voirie	10 000,00	
2188	Matériel	1 900,00	
sous-total 902		11 900,00	0,00

908- CRECHE LA PEYRADE ROGER MICHEL			
21318	Autres bâtiments publics	70 000,00	
	sous-total 908	70 000,00	0,00
912 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS			
1321	Solde subvention étude mas de chave (Etat)	0,00	17 437,50
2128	Autres agencements et aménagements	-38 077,56	
2152	Installations de voirie	-346 700,00	
	sous-total 912	-384 777,56	17 437,50
914- TRAVAUX ET AMENAGEMENTS			
2188	Autres matériels	-178 656,03	
	sous-total 914	-178 656,03	0,00
918 - ECLAIRAGE PUBLIC			
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00	
21538	Autres réseaux	-32 307,68	
	sous-total 918	17 692,32	0,00
929- GYMNASE FERRARI			
2128	Autres agencements et aménagements	88 077,56	
	sous-total 929	88 077,56	0,00
930 - VAUBAN			
2152	Installation de voirie	170 000,00	
	sous-total 930	170 000,00	0,00
932 DESEMPERMEABILISATION COURS ECOLES			
21312	Travaux sur bâtiments	30 000,00	
	sous-total 932	30 000,00	0,00
944 ACQUISITION MATERIEL ROULANT			
2182	Matériel de transport	449 000,00	
	sous-total 944	449 000,00	0,00
959 BUC 7			
2315	Installation, matériel et outillages techniques	277 098,00	
1323	Subvention département		55 980,00



	sous-total 959	277 098,00	55 980,00
967-SKATE PARC			
21534	Réseaux d'électrification	-772,07	
	sous-total 967	-772,07	0,00
981 - REDYNAMISATION DU CŒUR DE VILLE			
20422	Subventions équipements bâtiments	-46 052,00	
204172	Subventions équipements	106 525,00	
	sous-total 981	60 473,00	0,00
988 - ACCESSIBILITE			
21318	Autres bâtiments publics	-160 000,00	
	sous-total 988	-160 000,00	0,00
992-AMENAGEMENT AIRE CAMPING CAR			
21538	Autres réseaux	-192 128,72	
	sous-total 992	-192 128,72	0,00
993 -VIDEO PROTECTION			
2315	Installation, matériel et outillages techniques	15 000,00	
	sous-total 993	15 000,00	0,00
	sous-total opérations	336 417,50	73 417,50
SANS OPERATION			
10- DOTATIONS FONDS DE RESERVES			
01/10226	Taxe d'aménagement		79 000
	sous-total 10	0,00	79 000,00
204- SUBVENTIONS EQUIPEMENTS			
020/2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	80 000,00	
	sous-total 204	80 000,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
026/21316	Équipements cimetière	-100 000,00	
020/2111	Terrains nus	-87 000,00	
020/2115	Terrains bâtis	-77 000,00	
	sous-total 21	-264 000,00	0,00

	sous-total sans opérations	-184 000,00	79 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	152 417,50	152 417,50
	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	165 250,28	165 250,28

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la ville comme indiqué ci-dessus.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**





**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	 Proc à R. DU RANTON-PORTEL
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE	 Proc à M. ARROUY	Dominique PATTE	 Proc. à G. PRATO
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	 Proc à O. Laurent	Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fablen NEBOT			

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20221005-DELIB-2022-402-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

FRONTIGNAN - COMMUNE DE FRONTIGNAN - DM - 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FRONTIGNAN dont la population est de 3500 habitants et plus - FRONTIGNAN (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340108600011

POSTE COMPTABLE : 034010

M. 14

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE FRONTIGNAN (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20221005-DELIB-2022-402-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

ARRETE - SIGNATURE

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3..... EXERCICE ..2022.. - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Membres en exercice : 35

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 35

VOTE

Contre : 0

Pour : 38

Abstentions : 7

Date de convocation

29/09/2022

Présenté par le maire,

A Frontignan - la Peyrade, le 05 OCTOBRE 2022

Le maire



Michel ARROUY



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 05 OCTOBRE 2022

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		Pour	Chantal CARRION		Pour
Claudie MINGUEZ		Pour	Patrick BOURMOND		Pour
Youcef EL AMRI		Pour	Isabel VILAVERDE FIUZA		Pour
Valérie MAILLARD		Pour	Jean-Louis BONNERIC		Pour
Olivier LAURENT		Pour	Nancy SUBITANI		Pour
Caroline SUNE		Pour	David JARDON		Pour
Georges MOUREAUX		Pour	Yannie COQUERY		Pour
Caroline SALA		Pour	Jean-Louis PATRY		Pour
Eric BRINGUIER		Pour	Béatrice BUJ		Pour
Renée DURANTON-ORTELLI		Pour	Georges FORNER		Pour
Jean-Louis MOLTO		Pour	Gérard PRATO		Abstention
Kelvine GOUVERNAYRE		Pour	Dominique PATTE		Abstention
Loïc LINARES		Pour	Claude COMBES		Abstention
Nathalie GLAUDE		Pour	Gilles ARDINAT		Abstention
Max SAVY		Pour	Marie-France BRITTO		Abstention
Frédéric ALOY		Pour	Olivier RONGIER		Abstention
Sophie CWICK		Pour	Laura ANDREOLETTI		Abstention
Fabien NEBOT		Pour			

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le 17 OCTOBRE 2022

et de la publication, le 18 OCTOBRE 2022

A Frontignan - la Peyrade, le

Le maire
 Accusé de réception en préfecture
 034-213401086-20221005-DELIB-2022-402-DE
 Date de télétransmission : 17/10/2022
 Date de réception préfecture : 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20221005-DELIB-2022-402-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 05 OCTOBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 SEPTEMBRE 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints), Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Michel ARROUY), Yannick COQUERY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – BUC 7 Le Barnier.

N/REF : MATK/PC/FAA - N°2022-403.

Mme Caroline Sala informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du vote de la Décision modificative N°3 de la Ville de Frontignan, l'autorisation de programme et de crédits de paiement ci-dessous doit faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours de l'opération :

AP/CP : Opération 959 – BUC 7 Barnier (822 10) :

Cette opération de requalification du boulevard urbain située à l'entrée nord de Frontignan jusqu'au rond-point Schweitzer (630 ml en zone urbaine et 340 ml en zone naturelle) est le dernier tronçon n'offrant pas encore de dispositif pour les vélos. Le projet du BUC 7 consiste à traiter cette entrée de ville nord de façon paysagère, à sécuriser et partager l'espace entre les différents usages et à accompagner les urbanisations nouvelles sur ce secteur. La modification de l'AP/CP porte sur l'ajustement des crédits de paiement 2022 et 2023 (dépenses et recettes) prévus pour cette opération.

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiements proposée et annexée aux présentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiements proposée et annexée aux présentes.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20221005-DELIB-2022-403-D
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

ANNEXE**AP/CP BUC 7 – BARNIER (959 – 822 10)**

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
BUC	DEPENSES							
	ETUDES	3 000,00	13 811,00	6 125,56	15 480,00	33 000,00	0,00	71 416,56
	TRAVAUX					617 000,00	1 811 583,44	2 428 583,44
	2 500 000,00 €	3 000,00	13 811,00	6 125,56	15 480,00	650 000,00	1 811 583,44	2 500 000,00
BARNIER	RECETTES							
	SUBVENT- CD 34					55 980	544 020	600 000,00
	AUTOFINANCEMENT	3 000,00	13 811,00	6 125,56	15 480,00	594 020,00	1 267 563,44	1 900 000,00
		3 000,00	13 811,00	6 125,56	15 480,00	650 000,00	1 811 583,44	2 500 000,00



**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 05 OCTOBRE A 18 HEURES 30**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 SEPTEMBRE 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints), Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDROLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Michel ARROUY), Yannick COQUERY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Création de deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiements pour la Ville.

N/REF : MATK/PC/FAA - N°2022-404.

Dans le cadre du vote de la Décision modificative N°3 de la Ville de Frontignan, Mme Caroline Sala propose la création de deux nouvelles autorisations de programme et de crédits de paiements :

1 – AP/CP : Opération 908 – Crèche Roger Michel :

La crèche Roger Michel construite, il y a une quinzaine d'année, nécessite désormais d'être modernisée. Ce projet vise à améliorer d'une part l'accueil des enfants d'autre part les conditions de travail du personnel.

La première partie du projet porte sur l'extension du secteur des « grands », du local de rangement et du dortoir, la création d'une salle d'activité au sein des secteurs des « bébés » et des « moyens », l'aménagement de préaux et la réhabilitation du local rangement du secteur des « bébés ».

La seconde partie du projet porte sur le traitement acoustique du secteur des « grands », la climatisation de ce secteur ainsi que de la salle de repos, l'inversion de la salle de change et du dortoir et la reprise pour partie du toit.

L'Autorisation de Programme intègre la maîtrise d'œuvre en 2022 et les travaux en 2023.
Le montant total de l'Opération est estimé à 758 800 euros TTC.

2 – AP/CP : Opération 930 – Vauban :

L'objectif du projet est de repenser le secteur du quartier de la plage qui est soumis actuellement à une forte pression de stationnement pendant la période estivale, l'espace public ayant été envahi par la voiture au détriment des piétons ou des déplacements en vélo.

Le projet va favoriser un meilleur partage de l'espace public en encourageant la marche en créant des cheminements confortables aux normes PMR et sécurisées pour les piétons, en favorisant les déplacements à vélo, en améliorant la vie sociale du quartier, en réduisant la place de la voiture

L'Autorisation de Programme intègre les études et les travaux.

Le montant total de l'Opération est estimé à 776 000 euros TTC.

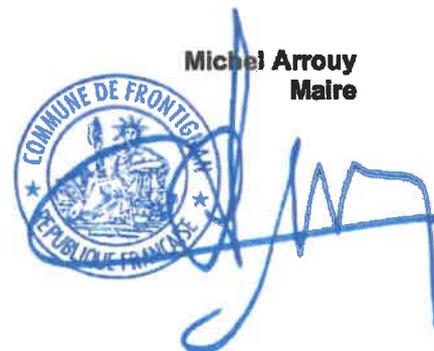
Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'approuver les deux créations d'autorisation de programme et de crédits de paiements proposées et annexées aux présentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les deux créations d'autorisation de programme et de crédits de paiements proposées et annexées aux présentes.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



ANNEXE**1 – AP/CP : Opération 908 – Crèche Roger Michel :**

OPERATION 908	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
CRECHE	758 800,00 €	DEPENSES			
		M ŒUVRE TRAVAUX	70 000,00	0,00	70 000,00
		TOTAL DEPENSES	70 000,00	688 800,00	758 800,00
		RECETTES			
		SUBVENTION THAU AGGLO	4 612,55	45 387,45	50 000,00
		SUBVENTION CD 34	4 612,55	45 387,45	50 000,00
		SUBVENTION ETAT	9 225,09	90 774,91	100 000,00
		SUBVENTION CAF	19 557,20	192 442,80	212 000,00
		AUTOFINANCEMENT	31 992,61	314 807,39	346 800,00
		TOTAL RECETTES	70 000,00	688 800,00	758 800,00

2 – AP/CP : Opération 930 – Vauban :

OPERATION 930	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
VAUBAN	776 000,00 €	DEPENSES			
		ETUDES ET TRAVAUX	170 000,00	606 000,00	776 000,00
		TOTAL DEPENSES	170 000,00	606 000,00	776 000,00
		RECETTES			
		SUBVENTION CD 34	28 457,48	101 442,52	129 900,00
		DSIL	21 333,25	76 046,75	97 380,00
		AUTOFINANCEMENT	120 209,27	428 510,73	548 720,00
		TOTAL RECETTES	170 000,00	606 000,00	776 000,00

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20221005-DELIB-2022-404-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 05 OCTOBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 SEPTEMBRE 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints), Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fablen NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Michel ARROUY), Yannick COQUERY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Grand projet / Opération cœur de Ville : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade.

N/REF : MA/TK/WF/FAA - N°2022-410.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil municipal qu'initée en 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

C'est une partie fondamentale de l'opération de restauration du cœur de ville : Frontignan a souhaité travailler sur la réhabilitation des façades de son cœur de ville pour stimuler l'attractivité et le dynamisme de celui-ci. L'opération « Façades » est l'outil qui permet d'intervenir de façon directe et rapide sur le cadre de vie des habitants, des commerçants, et de toutes les personnes qui, d'une façon ou d'une autre, vont contribuer « à la vie locale ».

Il s'agit d'un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens. A ce titre, il a été mis en place un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie.

Pour rappel, les subventions auxquelles peuvent prétendre les propriétaires sont les suivantes :

1. Une subvention municipale de base égale à 35 % du montant hors taxes des études et travaux sur les façades éligibles, plafonnée à 5 000 €. Si l'immeuble est situé dans l'un des périmètres prioritaires fixé par arrêté municipal, la subvention municipale de base peut être majorée à 50 %. Une subvention complémentaire égale à 50 %, plafonnée à 3 000 €, peut être versée si le bénéficiaire effectue des travaux d'intérêt patrimonial.
2. Une subvention intercommunale de Sète agglomération méditerranéenne (Sam), encadrée par son propre règlement est fixée à un montant égal à celui de l'aide communale et plafonné à 2 000 € par immeuble. Cette subvention est octroyée par Sam directement aux propriétaires.
3. Une subvention de la Région Occitanie pour le cœur de ville historique de Frontignan égale à un taux maximum de 25 % du montant HT des études et travaux. Cette subvention ne doit pas dépasser le cumul des deux subventions Ville et Sète agglomération méditerranéenne.

Dans tous les cas, le cumul des aides publiques ne pourra pas excéder 80 % du montant HT des études et travaux éligibles.

Le fonctionnement de l'Opération « Façade » est axé sur :

- La prise en compte globale d'une façade qui peut être composée d'une partie commerce en rez-de-chaussée et logement à l'étage. Le projet doit être considéré dans la globalité quel que soit l'usage du bâtiment pour optimiser l'impact visuel et l'utilisation des financements publics ;
- Un règlement fixe les conditions d'attribution des aides ;
- Une ingénierie particulière d'un architecte, accompagne la Ville et les propriétaires dans leur démarche pour arriver à des rénovations de qualité ;
- Une information des propriétaires potentiellement concernés.

Le règlement stipule que les travaux sont subventionnables si :

- Les travaux sont inscrits dans le cadre d'un programme d'ensemble faisant l'objet de programmes d'investissements annuels ;
- La façade est traitée dans son intégralité ;
- La façade traitée est visible depuis le domaine public ;
- Un traitement visant à conserver ou restaurer la composition architecturale d'origine est effectué ;
- Les matériaux et techniques adaptés au bâti ancien sont respectés ;
- Les travaux sont suivis par un maître d'œuvre et des entreprises qualifiées ;
- Un périmètre spécifique d'intervention est défini.

A ce jour, la Ville a reçu 107 demandes de subvention, 17 dossiers ont été traités en commissions municipales et attribués dont 1 non réalisé.

Il s'agit maintenant de donner suite à l'intervention de la commission « façades » du mardi 13 septembre 2022 qui s'est prononcée favorablement sur 4 dossiers, pour un montant total des travaux de 40 512.65 € HT.

Après étude des dossiers, le montant octroyé de subvention municipale porte sur un total de 13 642.21 € HT. Le montant total de l'aide régionale prévisionnelle s'élève à 7 226.43 € HT que la Ville avancera aux divers bénéficiaires, détaillé dans le tableau en annexe.

La demande de subvention de la Ville auprès de la région Occitanie porte donc sur un montant prévisionnel de 7 226.43 € HT.

Après étude des demandes et eu égard à l'intérêt que représente le dispositif d'aide au ravalement et à la restauration des façades, M. Frédéric Aloy demande au conseil municipal d'autoriser M. le maire à allouer les subventions aux différents propriétaires, pour un montant total de 20 868.64 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à allouer les subventions aux différents propriétaires, pour un montant total de 20 868.64 € HT.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Miche Arrouy
Maire**





ANNEXE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	AIDE VILLE DE FRONTIGNAN (€ HT)	AIDE REGION OCCITANIE	TOTAL AIDE CONJOINTE Commune + Région
LLANSOL Corinne	7, rue Barille Entrée au n°4 place Hôtel de Ville Frontignan	15 530.00	3 000.00	3 882,50	6 882.50
BAUDET Simone	19, rue de la Font Frontignan	9 875.50	3 576.43	2 323.98	5 900.41
HERCHIN Alain	7, rue Porte de Montpellier - Frontignan	7 629.15	3 814.58	288.75	4 103.33
LANZA Guilhem	18, rue Enconque Frontignan	7 478.00	3 251.20	731.20	3 982.40
TOTAUX		40 512.65	13 642.21	7 226.43	20 868.64 €



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20221005-DELIB-2022-410-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022